Exemption de l’état écologique des masses d’eau côtières en 2009

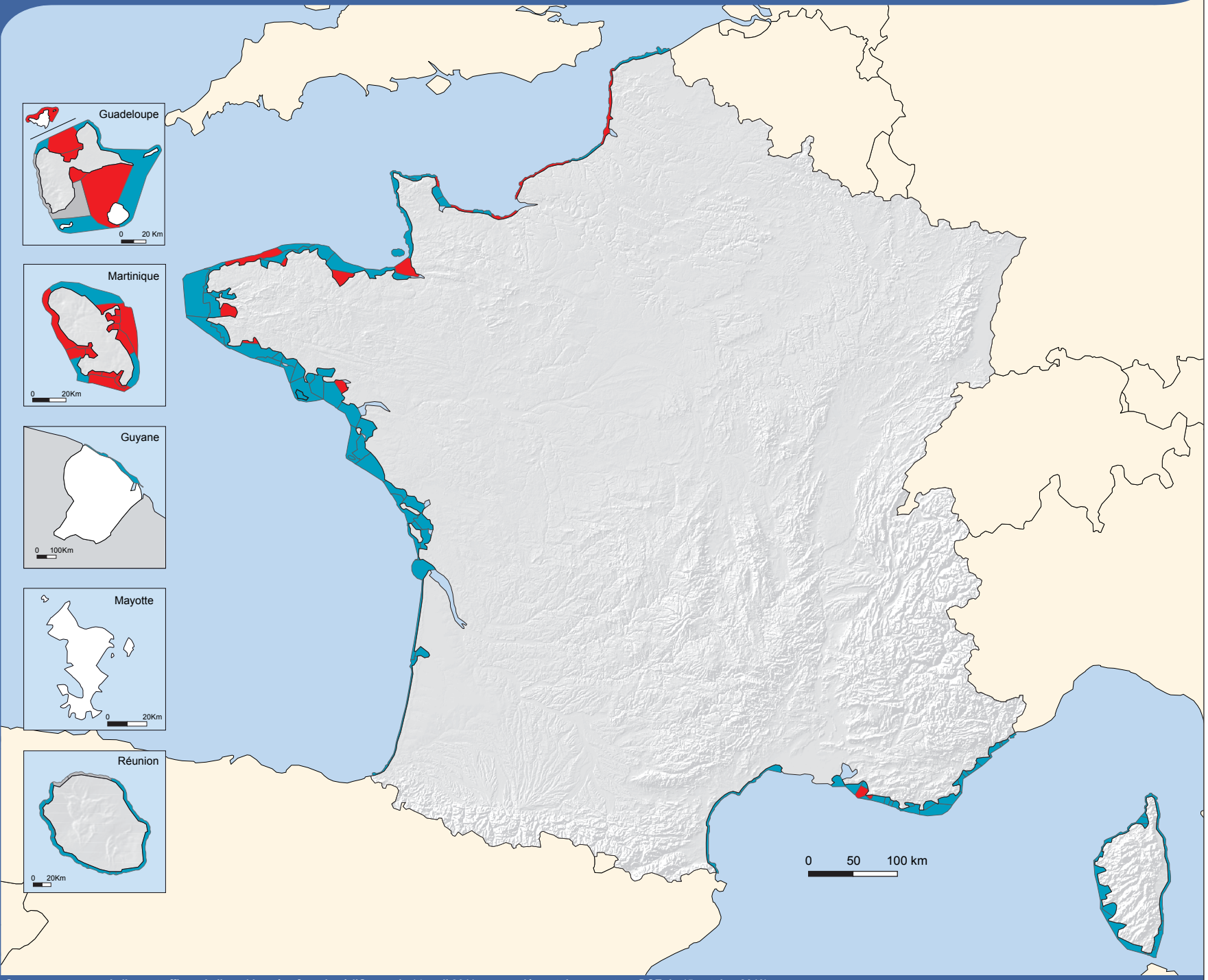

eaufrance
Service public d'information sur l'eau

Exemption* de l’état écologique** des masses d’eau

- Pas d’exemption
- Masses d’eau en exemption d’atteinte du bon état en 2015
- Information insuffisante pour attribuer un état

** L’exemption correspond au report de l’atteinte du bon état des masses d’eau dans les délais impartis.*

*** L’état écologique est l’appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s’appuie sur des critères appelés «éléments de qualité» qui peuvent être de nature biologique - animale ou végétale, hydromorphologique ou physico-chimique. Il caractérise un écart aux conditions dites de référence (conditions représentatives d’un cours d’eau pas ou très peu influencé par l’activité humaine).*
Les méthodes et critères d’évaluation de l’état écologique sont conformes à l’arrêté du 25 janvier 2010 en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l’Environnement.

***Sources:** agences de l’eau et offices de l’eau (données fournies à l’Onema le 14 avril 2011 en complément du rapportage DCE du 15 octobre 2010)*
***Fonds cartographiques:** ONEMA, BD Alti® - © IGN*
***Réalisation:** A.Claverolas*
© ONEMA, 2011